



International Organization for Migration (IOM)
Organisation internationale pour les migrations (OIM)
Organización Internacional para las Migraciones (OIM)

C/106/19

Original : anglais
7 octobre 2015

CONSEIL

Cent sixième session

**DEMANDE D'ADMISSION DE SAINT-KITTS-ET-NEVIS
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE SAINT-KITTS-ET-NEVIS
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. Par lettre du 25 août 2015, Saint-Kitts-et-Nevis a demandé à être admis en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Le Directeur général a répondu à cette lettre le 9 septembre 2015. Les deux documents sont disponibles sur demande. Cette question sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de la cent sixième session du Conseil.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion de Saint-Kitts-et-Nevis et sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0011 % du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution correspondant sera soumis séparément au Conseil pour examen.